



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-060 du 25 juin 2025

OBJET : Modification du tableau des effectifs – suppressions et créations de grades

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 31</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 19 juin 2025</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme TAUNAY par Mme BRAQUET, M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme JANIN par M. FICHEUX, Mme TALLEC par Mme ALMEIDA, M. FERRIE par M. FOURNIER, Mme BEAUDEQUIN par Mme GAUTHIER, M. DAVRIU-PHILIPPI par Mme PERDEREAU,</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :</u> Mme PERRON, Mme BLANC</p>
---	--

Mr Gabriel CRUZILLAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-060 du 25 juin 2025

OBJET : Modification du tableau des effectifs – suppressions et créations de grades

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2025. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire afin d'être en adéquation avec les besoins et effectifs pourvus, compte-tenu des différentes réorganisations ayant lieu au sein de la collectivité, ainsi que des recrutements par voie de mutation, des départs, avancements de grade et réussites aux concours.

L'ajustement du tableau des effectifs consiste à faire correspondre les emplois budgétés au plus près aux emplois occupés par les agents. Cette modification intervient dans un périmètre constant de nombre de postes pourvus.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs en supprimant :

- 2 postes au grade de rédacteur à temps complet
- 9 postes au grade d'adjoint administratif principal de 2cl à temps complet
- 1 poste au grade d'ingénieur territorial à temps complet
- 1 poste au grade de technicien à temps complet
- 2 postes au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 16 postes au grade d'adjoint technique principal de 2cl à temps complet
- 2 postes au grade d'ATSEM principal 1cl à temps complet
- 1 poste au grade d'ETAPS ppal 1cl à temps complet
- 3 postes au grade de Brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1cl à temps complet
- 1 poste au grade d'assistant de conservation à temps complet
- 2 postes au grade d'animateur à temps complet
- 1 poste au grade d'animateur principal de 2cl à temps complet
- 3 postes au grade d'adjoint d'animation principal de 2cl

En parallèle, il est également proposé de modifier le tableau des effectifs en créant :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 1 poste au grade d'attaché territorial à temps complet
- 2 postes au grade d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste au grade d'adjoint technique principal de 1cl à temps complet
- 8 postes au grade d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste de chef de police principal de 2cl à temps complet
- 2 postes de gardien-brigadier à temps complet
- 2 postes au grade d'ETAPS à temps complet
- 3 postes au grade d'adjoint d'animation à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, portant sur les créations de postes,

VU les articles L.331 et suivants du Code général de la fonction publique, portant sur le recrutement de contractuels,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de supprimer :

- 2 postes au grade de rédacteur à temps complet
- 9 postes au grade d'adjoint administratif principal de 2cl à temps complet
- 1 poste au grade d'ingénieur territorial à temps complet
- 1 poste au grade de technicien à temps complet
- 2 postes au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 16 postes au grade d'adjoint technique principal de 2cl à temps complet
- 2 postes au grade d'ATSEM principal 1cl à temps complet
- 1 poste au grade d'ETAPS ppal 1cl à temps complet
- 3 postes au grade de Brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1cl à temps complet
- 1 poste au grade d'assistant de conservation à temps complet
- 2 postes au grade d'animateur à temps complet
- 1 poste au grade d'animateur principal de 2cl à temps complet
- 3 postes au grade d'adjoint d'animation principal de 2cl

DÉCIDE de créer :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 1 poste au grade d'attaché territorial à temps complet
- 2 postes au grade d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste au grade d'adjoint technique principal de 1cl à temps complet
- 8 postes au grade d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste de chef de police principal de 2cl à temps complet
- 2 postes de gardien-brigadier à temps complet
- 2 postes au grade d'ETAPS à temps complet
- 3 postes au grade d'adjoint d'animation à temps complet

afin d'adapter le tableau des effectifs pour être en adéquation avec les besoins et effectifs pourvus, compte-tenu des différentes réorganisations ayant lieu au sein de la collectivité, ainsi que des recrutements par voie de mutation, des départs, et réussites aux concours.

APPROUVE le tableau des effectifs modifié, ci- annexé.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2025, Chapitre 012.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20250625-2025060-DE
Reçu le 30/06/2025